



ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation de la circulation
Commune de Moustéru

Monsieur le Maire de Moustéru,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu la demande de la société ARMOR RESEAUX CANALISATION (ARC) en date du 30 octobre 2021

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du lundi 4 au samedi 23 octobre 2021, au lieu-dit Kerviou sur la commune de Moustéru pour des travaux d'enfouissement de ligne HTA.

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté est applicable du lundi 4 au samedi 23 octobre 2021 inclus, sur la commune de Moustéru, sur la voie communale de Kerviou pour des travaux d'enfouissement de ligne HTA par la société ARMOR RESEAUX CANALISATION (ARC) pour ENEDIS.

Article 2 : la disposition suivante sera prise au droit du chantier visé à l'article 1 :

- Interdiction de circuler dans les deux sens sauf pour les riverains

Article 3 : L'entreprise ARMOR RESEAUX CANALISATION (ARC) sera chargée de la mise en place de la signalisation des chantiers.

Article 4 : Les automobilistes devront se conformer à ces différentes dispositions, toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur Le Maire de Moustéru sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Moustéru, le 1 octobre 2021
Le Maire de Moustéru,
Frédéric LE MEUR.

